

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 1208)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS20

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« impartial »,

insérer le mot :

« , neutre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le médiateur social doit également faire preuve de neutralité afin de garantir l'équilibre entre les parties prenantes de la médiation.